



**XXIX^e Conférence Internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge**

20-21 juin 2006

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**

Décembre 2005

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS DU MOUVEMENT
INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Titre

Compléter comme suit la parenthèse en dessous du titre : (adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986 et amendés en 1995 et 2006)

Article 3

Remplacer la dernière phrase de **l'article 3, paragraphe 2** par : « Elles collaborent aussi avec leur gouvernement pour faire respecter le droit international humanitaire et assurer la protection des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels à ces Conventions. »

Article 4

Remplacer **l'article 4, paragraphe 5** par : « 5. Faire usage d'un nom et d'un emblème distinctif conformes aux dispositions des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels à ces Conventions. »

Article 21

Remplacer **l'article 21, paragraphe 2** par : « 2. Les présents Statuts amendés entrent en vigueur le (date de l'adoption) ».